



Direction générale
VM

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2018

(en vertu de l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Point unique : DESIGNATION D'UN ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
DANS LES CONTENTIEUX PORTANT SUR LA CONTESTATION PAR LE MAIRE ET DES ELUS DES TITRES
DE RECETTES EMIS PAR LA VILLE EN EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-
PONTOISE DU 18 DECEMBRE 2017 ET SUR LES CONTENTIEUX INDEMNITAIRES ENGAGES PAR LE MAIRE
ET DES ELUS CONTRE LA VILLE

Rapporteur : M. PELERIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

MM. Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Bérot ne prenant pas part au vote,

PROCÉDE, au scrutin secret, à la désignation d'un élu pour représenter la Commune dans les contentieux cités en objet,

EST candidat : Nicolas Naudet

Votants : 9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 9

A obtenu : M. Nicolas Naudet : 9 voix

DESIGNE M. Nicolas Naudet pour agir en justice et représenter la Commune de Soisy-sous-Montmorency devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise et éventuellement devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles et le Conseil d'Etat, tant en défense qu'en demande, dans les contentieux d'annulation et indemnitaires visés ci-dessus qui opposent des élus à la Commune de Soisy-sous-Montmorency,

Puis,

PAR un vote à main levée,

PAR neuf voix « pour »,

AUTORISE M. Nicolas NAUDET à prendre les actes nécessaires afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune de Soisy-sous-Montmorency dans ces contentieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 5 octobre 2018.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

